

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 639**

présenté par

M. Pauget, M. Viala, M. Cattin, M. Minot, M. Viry, M. Bazin et Mme Corneloup

ARTICLE 6

I. – À la fin de l’alinéa 20, substituer aux mots :

« moins de onze »

les mots :

« au moins cinquante ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’alinéa 21.

III. – En conséquence, à l’alinéa 22, substituer au mot :

« onze »

le mot :

« cinquante ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 23, substituer au mot :

« onze »

le mot :

« cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les seuils au sein des petites entreprises génèrent de nombreuses contraintes (entretien préalable en cas de licenciement collectif (au moins 10 salariés sur une période de 30 jours), consultation des IRP en cas de licenciement collectif, soumission au forfait social des cotisations patronales de prévoyance complémentaire...) qui nuisent à leur vitalité.

Aussi, il est souhaitable, afin de libérer leurs énergies, de supprimer pour les TPE les seuils de 10 et 11 salariés.